

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2017**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize mars deux mille dix-sept,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Jean-Jacques LABALME donne pouvoir à Christian ODDOS ; Marie-Pierre DRAIN

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2017**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2016, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un excédent de 19 069.16 €
- Section de FONCTIONNEMENT un excédent de 240 351.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 9 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2016, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2017, soit 19 069.16 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2017 soit 240 351.30 €.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2017**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2016, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un excédent de 14 490.71 € ;
- Section d'EXPLOITATION un excédent de 10 521.93 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 9 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2016, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2017, soit 14 490.71 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2017 soit 10 521.93 €.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE L'AUBERGE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2017**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2016, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Déficit de 6 720.78 €
- Section de FONCTIONNEMENT :
  - Excédent de 12 834.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 9 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2016, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2017 pour 6 720.78 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 6 720.78 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2017 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2016 ;
  - le solde, soit 6 113.30 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2017

## **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte administratif de l'exercice 2016 du Budget communal principal ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SEJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'auberge-gîte de séjour ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2017 est voté à 10 comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 486 756.30 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 242 600 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2017 est voté à 10 pour:

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 55 621.93 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 820 500 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'AUBERGE 2017**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2017 est voté à 10 pour :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 18 513.30 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 13 720.78 €

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2017 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Maire communique au Conseil l'état de notification, transmis par la Direction générale des finances publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2017.

Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;

Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;

Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :

Décide à l'unanimité des présents de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2017 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2017, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention à :

Sou des Ecoles RPI Lalley/St Maurice en Trièves/Monestier du Percy : 500 €

Comité des fêtes de Lalley : 600 €

Association Cueille la vie : 100 €

Football Club Sud Isère: 100 €

Association sportive du collège de Mens : 100 €

Foyer de ski de fond de Chichilianne : 150 €

Les amis de l'âge d'or : 100 €

Collège du Trièves (voyage en Espagne) : 150 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2017 pour une enveloppe globale à 2 200 €.

### **APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 pour et 1 abstention :

Approuve le règlement du service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente.

### **PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2017**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil le programme d'actions, proposé par l'O.N.F., qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale pour l'année 2017.

Le Maire donne lecture du programme chiffré avec la nature des travaux.

Total des travaux (section fonctionnement) : 12 400.00 € HT

Total des travaux (section investissement) : Néant

Le Maire précise que ces dépenses ne seront pas éligibles à des aides financières de la Région et du Département ; seuls les travaux sylvicoles (dégagement et dépressage de semis naturels résineux...) peuvent autoriser à solliciter un soutien financier.

En conséquence, quels que soient les travaux retenus pour la programmation de 2017, la commune devra autofinancer sur ses fonds propres les dépenses à engager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à solliciter de l'O.N.F. pour l'exécution des travaux suivants :

**Travaux connexes d'infrastructures, route forestière de l'Aulp à 580 € HT ; et suivant le complément d'information demandé, Travaux d'entretien des sentiers de gestion sylvicole pour les parcelles 2, 5, 6 et 13 à 2 400 € HT**

Le Conseil Municipal désigne messieurs ODDOS Christian et Axel TRUFFET conseillers municipaux, et monsieur PICOT Michel, Maire, comme garants des prestations à faire exécuter et à réceptionner et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DE SITES ET DE MENUS TRAVAUX PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORETS**

Monsieur le maire fait lecture de la convention d'entretien de sites et de menus travaux par l'Office Nationale des Forêts.

Cette convention consiste à confier à l'ONF une mission annuelle forfaitaire d'entretien de sites et de menus travaux, sur la base d'un volume de journées de prestation d'ouvrier forestier de l'ONF non planifiées.

La rémunération de base allouée à l'ONF pour l'exécution de la présente convention est fixée au prix global de 379 € HT par journée d'intervention.

Cette convention est établie pour la durée de la saison, soit du 1<sup>er</sup> avril au 20 décembre 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à 9 contre et 1 abstention :

Décide de ne pas signer cette convention.

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE LALLEY

Opération n°16-104-204 Enfouissement BT/TEL centre village – Coordination HTA/EU

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 161 998 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 139 775 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 20 407 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante du SEDI

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 161 998 €

Financements externes : 139 775 €

Participation prévisionnelle : 22 223 € (contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de **20 407 €**

(Pour paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 512 €

Le montant total de financement externe s'élèvent à : 7 653 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : 19 070 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Prend acte du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 27 512 €

Financements externes : 7 653 €

Participation prévisionnelle : 19 859 € (contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **19 070€**

(pour paiement en 3 versements acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014

Monsieur le maire expose l'article 136 II de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, qui prévoit que : « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré :

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire intercommunal, qu'il exprime et met en œuvre le projet de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme, de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics, le conseil municipal accepte le transfert de la compétence. Etant entendu que la communauté de communes du Trièves a rendu explicite la gouvernance et la méthode qu'elle entend mettre en œuvre pour la construction d'un PLUI. Méthode et gouvernance qui respectent la dimension locale d'urbanisme et permet de mettre en œuvre une dimension territoriale, économie, logements, transports...Le conseil municipal accepte le transfert de la compétence.

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE TER GRENOBLE-VEYNES**

Monsieur le maire indique qu'une motion proposant le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes a été rédigée. En effet, dans les documents issus des négociations en cours concernant la convention régionale TER, document-cadre entre la Région, l'Etat et la SNCF, la pérennité de la ligne reliant Grenoble à Veynes est menacée.

Pourtant, cette ligne se situe sur un axe structurant, reliant la commune-préfecture de l'Isère et la commune-préfecture des Hautes-Alpes. Elle permet aux populations du Trièves et du Sud Grenoblois d'avoir facilement accès à Grenoble et contribue au dynamisme de ces territoires.

Le service rendu est donc indispensable pour de nombreux ménages, qui l'empruntent pour leurs liaisons domiciles-travail.

D'un point de vue écologique, cette ligne permet un accès propre à l'agglomération grenobloise, l'une des plus congestionnées et polluées de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de travaux de modernisation ont eu lieu sur cette ligne durant les dernières années, ces investissements d'argent public seront réduits à néant si le choix d'abandonner cette ligne est confirmé.

La motion demande le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes ainsi que l'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte la motion pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes et l'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne, pour une meilleure desserte du territoire ;

Dit que cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Ministre des Transports, ainsi qu'au Président de la SNCF ;

Décide de participer financièrement à hauteur de 100 € symboliques au maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué.

